



## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024/ 204

*Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement  
à l'occasion de la foire SAINT MATTHIEU 2024 sur le champ de foire.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE

**Article 1er :** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie sablée du champ de foire, ainsi que sur 6 alvéoles de stationnement situées sur la partie intérieure de la place du champ de foire (matérialisées par un dispositif de barriérage) du lundi 09 septembre 2024 à 8h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00.

**Article 2 :** la circulation des véhicules de secours et des accès aux places de stationnement situées autour du champ de foire, se fera par l'allée intérieure bitumée. Une entrée/sortie sera créée et matérialisée du côté de la rue Pinvidic et du côté de la rue Clémenceau.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

**Article 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Landivisiau, le 26 août 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »  
Louis SALIOU

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
L'Adjoint au Maire  
Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)